

**PROTOCOLE POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, VICE-
PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET TRÉSORIER DE L'USPT**
(Établi le 03 Juillet 2013)

Objet de ce protocole : Définir les dispositions relatives à la préparation et au déroulement de l'élection du Président, Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier de L'USPT

Document de référence : **Règlement Intérieur de l'USPT**(modifié le 7 juillet 2013), articles qui définissent « Rôle et missions du Président, Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier», « Durée du mandat » ainsi que les principes sur le mode de scrutin.

Le présent protocole est annexé au règlement intérieur de l'USPT.

Article 1 : Date de Référence et durée du mandat

L'article du règlement Intérieur de l'USPT en vigueur (modifié le 7 juillet 2013) précise que la durée d'un mandat pour le Président, Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier de l'USPT est de 2 ans, avec le mois de Novembre 2011 comme « date de référence ».

Le présent protocole précise que le Président et le Vice-président et le Secrétaire Général de l'USPT ne peuvent cumuler que 2 mandats consécutifs.

Le Président, le Vice-président et Secrétaire Général ne peuvent pas se présenter à un 3^{ème} mandat successif.

Cette condition ne s'applique pas au Trésorier qui peut se présenter à chaque élection.

Article 2 : Calendrier

Compte tenu de l'article ci-dessus qui spécifie la « date de référence » et la « durée de mandat », le bureau a décidé que les

élections pour les postes de Président, Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier de l'USPT auraient lieu chaque mois de Novembre de la 2^{ème} année suivant les élections.

Par rapport à cette échéance, le calendrier est le suivant :

-03/07/2013

- Validation, par le BUREAU USPT, du présent protocole.

-05/07/2013

- Diffusion par le Secrétaire Général de l'USPT, à l'ensemble des membres, du présent protocole.

- 07/07/2013

- Validation du présent protocole par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le calendrier et l'échéancier des élections sont comme suit avec le Jour J : la date des élections

- J-45

-Emission de l'avis pour appel à candidature.

Les candidatures doivent être formalisées, sur support libre, et être adressées par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse BP734, 2078 Marsa Safsaf Tunisie, ou courriel à l'adresse unsourirepourtous@gmail.com (avec accusé de réception) au Secrétaire Général de l'USPT.

Pour chaque candidature, doivent être précisés :

- Nom complet et fonction du candidat
- Mandat visé : « Président uniquement » ou « Vice-président uniquement » ou « Secrétaire Général uniquement » ou « Trésorier uniquement » ou « Président ou Vice-président ou Secrétaire général ou Trésorier indifféremment ».

Chaque candidat peut se porter candidat à un ou deux ou trois ou **les quatre postes à pourvoir. Il suffit qu'il mentionne le ou les mandats visés.**

- J-26 (à minuit) :

- Date limite de réception des candidatures.

- J-25 :

-Diffusion à **l'ensemble des membres de l'USPT, par son Secrétaire Général**, de la liste des candidatures reçues.

- Examen, par le BUREAU, et par rapport aux règles définies aux articles suivants et au niveau du Règlement Intérieur, des candidatures reçues.

-Validation des quatre listes des candidats pour chacun des 4 postes : liste le poste du Président, liste pour le poste de Vice-président, liste pour le poste de Secrétaire Général et liste pour le poste de Trésorier.

- J-24

-**Diffusion à l'ensemble des membres de l'USPT, par son Secrétaire Général**, de la liste des candidatures acceptées.

- Les candidats non acceptés ont 3 jours pour les réclamations. Le bureau doit donner réponse justifiée pour les candidatures non acceptés. Ces réponses doivent être publiées sur le groupe FB de **l'Association**.

- J-21

-Validation finale des quatre listes des candidats pour chacun des 4 postes : liste le poste du Président, liste pour le poste de Vice-président, liste pour le poste de Secrétaire Général et liste pour le poste de Trésorier.

-Diffusion à l'ensemble des membres de l'USPT, par son Secrétaire Général, de la liste des candidats et lancement de la « campagne électorale » (Chaque candidat est libre de « faire campagne », sous réserve de rester dans un cadre déontologiquement acceptable).

- J-1

- Fin de campagne électorale

-Jour J

- Vote des membres éligibles **pour l'élection du Président, Vice-président, Secrétaire Général et du trésorier de l'USPT.** Ceci au cours de **L'Assemblée Générale de l'USPT**, déjà planifiée.

- Validation et proclamation des résultats.

- **En cas d'impossibilité de valider le résultat des élections, le BUREAU annonce le même jour, les dispositions adoptées et le calendrier associé.**

- **Le vote blanc est pris en considération s'il dépasse la majorité absolue. Ceci est considéré comme cas d'impossibilité de validation du résultat des élections.** Les dispositions du paragraphe ci-dessus sont appliquées.

- Les élections ne peuvent être entamées que par les élections du Président.

- Date : durant le mois de décembre suivant les élections

-En fonction du résultat des élections, seront définies, si besoin, les dispositions à adopter pour revalider la constitution du BUREAU, ainsi que la présidence des pôles.

Article 3 : Candidature

Sous réserve d'être membre de l'USPT depuis au moins 1 an à la date des élections, peut se présenter aux élections à la présidence et/ou à la Vice-présidence et/ou au Secrétariat Général et/ou à la Trésorerie, chaque candidat remplissant **les conditions d'éligibilité** définis ci-dessous.

Conditions d'éligibilités pour candidature à la Présidence :

Tout candidat à la présidence de l'USPT doit remplir les conditions suivantes :

- Etre résident en Tunisie
- être membre de l'USPT (dont l'adhésion remonte à au moins 1 an à la date des élections)
- Ne pas être candidat pour un troisième mandat successif à la présidence de l'USPT.
- **s'engager à être disponible pour honorer les fonctions prétendues.**

Conditions d'éligibilités pour candidature à la Vice-Présidence :

Tout candidat à la Vice-présidence de l'USPT doit remplir les conditions suivantes :

- Etre résident en Tunisie
- être membre de l'USPT (dont l'adhésion remonte à au moins 1 an à la date des élections)
- Ne pas être candidat pour un troisième mandat successif à la Vice-présidence de l'USPT.
- **s'engager à être disponible pour honorer les fonctions prétendues.**

Conditions d'éligibilités pour candidature au Secrétariat Général :

Tout candidat au Secrétariat Général de l'USPT doit remplir les conditions suivantes :

- Etre résident en Tunisie
- être membre de l'USPT (dont l'adhésion remonte à au moins 1 an à la date des élections)
- Ne pas être candidat pour un troisième mandat successif au Secrétariat Général de l'USPT.
- s'engager à être disponible pour honorer les fonctions prétendues.

Conditions d'éligibilités pour candidature à la Trésorerie

Tout candidat à la trésorerie de l'USPT doit remplir les conditions suivantes :

- membre de l'USPT (dont l'adhésion remonte à au moins 1 an à la date des élections).
- s'engager à être disponible pour honorer les fonctions prétendues.

Cas de l'absence de candidature à la Présidence et à la Trésorerie ou d'impossibilité de validation de résultats des élections :

En cas d'absence de candidature à la présidence, Président, Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier sortants resteront à leur poste par intérim, sur accord de leur part, pour une durée de 6 mois jusqu'aux nouvelles élections.

Dans le cas où le Président sortant ne donnerait pas son accord pour la présidence par intérim, le Vice-président est nommé Président par intérim, sur son accord, pour une période de 6 mois jusqu'aux nouvelles élections.

Dans le cas où le Vice - président sortant ne donnerait pas son accord pour la présidence par intérim, le Bureau du USPT actuel désignera parmi ses membres un Président **et un Vice –président** par intérim, pour une **période de 6 mois jusqu’aux nouvelles élections.**

Dans le cas où le Trésorier sortant ne donnerait pas son accord pour la trésorerie par intérim, le Trésorier adjoint est nommé trésorier par **intérim, sur son accord, pour une période de 6 mois jusqu’aux nouvelles élections.**

Dans le cas où le trésorier adjoint sortant ne donnerait pas son accord pour la trésorerie **par intérim, le Bureau d’USPT** actuel désignera parmi ses membres un trésorier par intérim, pour une **période de 6 mois jusqu’aux nouvelles élections.**

Dans le cas où le Secrétaire Général sortant ne donnerait pas son accord pour le Secrétariat Général par intérim, le Secrétaire général adjoint est nommé Secrétaire Général par intérim, sur son accord, **pour une période de 6 mois jusqu’aux nouvelles élections.**

Dans le cas où le Secrétaire Général adjoint sortant ne donnerait pas son accord pour **le Secrétariat Général par intérim, le Bureau d’USPT** actuel désignera parmi ses membres un Secrétaire Général par intérim, pour une **période de 6 mois jusqu’aux nouvelles élections.**

Ces dispositions sont applicables en cas d’impossibilité de validation des résultats des élections.

Article 4 : Principes pour l’élection

- **L’élection du Président, Vice-président, Secrétaire Général et du trésorier se fait par vote à bulletin secret.**

- **Chaque membre de l'USPT, éligible au vote suivant les conditions stipulées au règlement Intérieur, dispose d'une seule voix pour** chacun des postes à pourvoir (Président, Vice-président, Secrétaire Général et trésorier).

- Le jour des élections, chaque membre de **l'USPT** doit se présenter en personne.

- 1^{er} cas de figure : moins de 3 candidatures : Chaque élection (Chronologiquement : Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire Général) **de l'USPT se fait à un seul tour, à la majorité absolue**: Le candidat ayant eu le plus grand nombre de voix est élu.

- 2^{ème} cas de figure : 3 candidatures et plus : Chaque élection (même ordre chronologique) **de l'USPT se fait à un seul tour, à la majorité absolue**: Le candidat ayant eu plus de 50% des voix est élu. Dans le cas contraire, passeront au 2^{ème} tour, les 2 candidats ayant obtenus le plus de voix. Au cas où plusieurs candidats arrivent ex-aequo à la 2^{ème} place, un tour à majorité relative est fait entre ces candidats. Le candidat ayant eu le plus grand nombre de voix rejoint le second tour.

- Au cas où des candidats seraient ex-æquo avec le plus grand nombre de voix, un deuxième tour est mis en place. Ce deuxième tour, organisé le jour même, entre les candidats arrivés en tête mais ex aequo, se fait avec un vote à majorité relative. Le candidat ayant obtenu la majorité relative, est alors élu.

Article 5 : Le déroulement du scrutin

Le Secrétaire général sortant **de l'USPT**, en présence de deux **membres de l'USPT** tirés au sort, veilleront au bon déroulement de la procédure électorale et du scrutin.

Chaque membre, non candidat, présent aux élections inscrira son nom sur un papier pour le tirage au sort.

Le scrutin se déroule comme suit :

Alinéa 5-1 : Election du Président

Chaque membre de l'USPT se présente aux urnes pour :

- 1- signer la feuille de présence pour le vote
- 2- prendre le bulletin de vote avec les noms des différents candidats
- 3- Cocher la case du candidat choisi (1 seul choix possible, sinon bulletin nul). Sera considéré comme vote blanc , tout bulletin avec une mention écrite « vote blanc ».
- 4- déposer le bulletin de vote plié dans **l'urne**

A la fin du vote, le dépouillement se fait en séance, en présence de tous les représentants, et ceci à haute voix.

L'urne est ouverte, chaque bulletin est annoncé avec le nom du candidat choisi.

Le décompte est pris en charge par les 2 membres non candidats tirés au sort.

Une fois les voix comptées, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de vote est élu Président de l'USPT.

L'élection du Vice-président

En suivant, le comité chargé du suivi des élections, veille à supprimer sur la liste des candidats à la Vice-présidence le nom du **Président élu des bulletins de vote, s'il s'est aussi porté candidat à la Vice-présidence.**

En suivant, les électeurs sont invités pour le vote aux candidats restants à la trésorerie.

La même procédure **est répétée pour l'élection** de la Vice-présidence.

L'élection du trésorier

En suivant, le comité chargé du suivi des élections, veille à supprimer sur la liste des candidats à la Trésorerie le nom du Président et/ou du Vice-président élu des bulletins **de vote, s'il s'est ou s'ils se sont** aussi portés candidats à la Trésorerie.

En suivant, les électeurs sont invités pour le vote aux candidats restants à la trésorerie.

La même procédure **est répétée pour l'élection** de la trésorerie.

L'élection du Secrétaire Général

En suivant, le comité chargé du suivi des élections, veille à supprimer sur la liste des candidats au Secrétariat Général le nom du Président et/ou Vice-président et /ou Trésorier élu des bulletins **de vote, s'il s'est ou s'ils se sont** aussi portés candidats au Secrétariat Général.

En suivant, les électeurs sont invités pour le vote aux candidats restants au Secrétariat Général.

La même procédure **est répétée pour l'élection** du Secrétariat Général.

Campagne :

Tout candidat à la présidence **doit présenter son plan d'action à l'ensemble des membres** et ce pendant la période de campagne.

Tout candidat peut mener une campagne électorale auprès des membres en respectant un cadre déontologique.

Mohamed Wassim Srarfi
Secrétaire Général USPT

Mohamed Raafet Derbel
Président USPT